ART. 2 N° 3655

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

# NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 3655

présenté par M. Nilor

#### **ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas de 416 à 439.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives au travail intermittent. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.